



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 03 mars 2020

Date de la convocation : 26/02/2020  
Date d'affichage : 26/02/2020

<u>Nombre de membres :</u>		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Le mardi trois mars 2020, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire**.

**Etaient présents :** MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, MAUPPIN Jean-Michel, TRIoux Jean-Claude, BRECQUEVILLE Linda, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, GOSSE Stéphane, HOCHART Jacques, LEROUX Corinne, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERYEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël.

**Etaient absents :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme DUMONT Elisabeth

### **DÉLIBÉRATION 2020-010 : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuvilly**

**Le Conseil Municipal,**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Cuvilly et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 27 mars 2015 et le 06 octobre 2018 ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 06 novembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Cuvilly ;

VU la délibération en date du 05 mars 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 mars 2015 au 05 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

**Délibération 2020-010**

VU l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 septembre au 18 octobre 2019, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 27 janvier 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 27 janvier 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**après en avoir délibéré, décide à la majorité, (Pour: 9, contre: 5, Abstention: 1) :**

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 27 janvier 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme*



*Le Maire  
Franck ODERMATT*